



Luxembourg, le 30 JAN. 2024



SIDERO
Monsieur Claude Jacoby
11C, rue Irbicht
L-7590 Beringen/Mersch

N/Réf.: 96047-M-M

V/Réf.: DiDa/sb-20CSO3526 10/032 - 93/139

Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 16 novembre 2023 par laquelle vous sollicitez la prorogation de l'autorisation 96047-M du 2 décembre 2022 pour l'assainissement de l'Eisch moyenne sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de HABSCHT: section SB de ROODT (Op de Rousen), sous les numéros 153/644, 167/740, 153/750 et 171/779.

L'autorisation du 2 décembre 2022 étant devenue caduque alors le délai de validité de deux ans est expiré, je vous accorde une nouvelle autorisation en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Habscht, section SB de Roodt, conformément à la demande et aux plans soumis, portant les numéros K-P4-103 modifié en date du 28 juillet 2020 et élaborées par le bureau Dahlem et Schroeder SARL.
2. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
3. Le remblayage de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux d'excavation du tracé, du sable et du concassé naturel de carrière.
4. Aucun arbre ou arbuste ne sera ni abattu ni touché le long de la voirie existante.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1^{er} août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Le lieu d'entre stockage de matériaux pendant la phase de construction sera choisi en commun accord avec le préposé de la nature et des forêts (M. Leo Klein, tél : 621 202 101).
7. Après l'achèvement des travaux, les terrains ainsi que la voirie seront remis dans leur état antérieur.

8. Une protection sera installée autour du gros chêne bordant le tracé afin d'éviter tout dommage causé à l'arbre.
9. Les travaux se feront suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts qui sera averti à ces fins avant tout commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de HABSCHT